Médoc Estuaire
Communauté de communes

Calendrier des réservations au sein des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Médoc Estuaire via le "Portail Famille"

Périodes	Ouverture des réservations	Clôture des réservations ou modifications
Mercredis Septembre-Octobre 2023	Mercredi 26 Juillet 2023	Jusqu'à 7 jours avant la journée réservée (avant minuit)
Vacances de Toussaint 2023	Lundi 11 Septembre 2023	Jusqu'à 10 jours avant la journée réservée
Mercredis Novembre-Décembre 2023	Mercredi 27 Septembre 2023	Jusqu'à 7 jours avant la journée réservée (avant minuit)
Vacances de Noël 2023	Lundi 13 Novembre 2023	Jusqu'à 10 jours avant la journée réservée
Mercredis Janvier-Février 2024	Mercredi 29 Novembre 2023	Jusqu'à 7 jours avant la journée réservée (avant minuit)
Vacances d'Hiver 2024	Lundi 8 Janvier 2024	Jusqu'à 10 jours avant la journée réservée
Mercredis Février-Mars-Avril 2024	Mercredi 24 Janvier 2024	Jusqu'à 7 jours avant la journée réservée (avant minuit)
Vacances de Printemps 2024	Lundi 4 mars 2024	Jusqu'à 10 jours avant la journée réservée
Mercredis Mai-Juin-Juillet 2024	Mercredi 20 Mars 2024	Jusqu'à 7 jours avant la journée réservée (avant minuit)
Vacances d'Eté 2024	Lundi 27 Mai 2024	Jusqu'à 10 jours avant la journée réservée

Attention, conformément au règlement intérieur des ACM, la réservation des mercredis et vacances scolaires est obligatoire. L'enfant ne pourra être accueilli si cette réservation n'a pas été faite et validée. La réservation peut s'effectuer en ligne sur le site de la CdC via le portail famille, ou à défaut par le biais d'un formulaire de réservation papier à retirer au sein de chaque accueil de loisirs (un délai supplémentaire de traitement sera dès lors nécessaire).
Les réservations sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles pour chaque accueil de loisirs. Un mail de confirmation sera adressé.
Une liste d'attente sera constituée le cas échéant. Les familles seront automatiquement prévenues par mail si la demande est acceptée suite à un désistement. Il est conseillé aux familles de vérifier l'information directement sur le portail famille et de penser à annuler la demande sur liste d'attente si une autre solution de grade a été trouvée entre temps.
Toute activité réservée, non fréquentée par l'enfant sans demande d'annulation justifiée dans les délais, sera facturée intégralement à la famille selon le tarif correspondant à son quotient familial (sauf maladie ou cas de force majeure).